

La maçonnerie et l'enseignement 1879-1914

par Philippe Girard

Qui tient l'éducation tient l'avenir. L'Église et la Contre-Église l'ont bien compris.

La première, tout au long des siècles, a créé des écoles et des universités, a fondé des instituts et des ordres religieux, a soutenu de toute manière l'enseignement et l'éducation des enfants ¹.

La seconde, depuis maintenant plus de deux siècles s'acharne à mettre la main sur ce qu'elle appelle « l'éducation nationale ». Pour cela, elle a livré une véritable guerre sans merci à l'Église, fermant brutalement des milliers d'écoles, dispersant par la force et exilant des dizaines de milliers de religieux et religieuses, demandant à tous les Français de financer par l'impôt ses écoles tandis qu'ils doivent payer une deuxième fois l'école catholique pour en bénéficier, en un mot cherchant à imposer à tous son système d'éducation athée.

C'est l'histoire d'une période aiguë de ce combat que nous exposent ici Philippe Girard, combat toujours actuel ².

Le Sel de la terre.

Introduction

AU MOMENT OÙ ceux qui se considèrent comme les « vrais républicains » parviennent au pouvoir, à la suite de la démission du président de la République, Mac-Mahon, le 30 janvier 1879, et de son remplacement par Jules Grévy – premier président franc-

¹ — Voir notamment : Jean DE VIGUERIE, *L'Église et l'éducation*, Bouère, DMM, 2010.

² — Conférence donnée lors des Journées Jean Vaquié de juillet 2010. Les Journées Jean Vaquié sont des journées d'études qui ont lieu chaque année depuis 2004 au mois de juillet (aux alentours du 3^e dimanche du mois) dans le but d'étudier la lutte entre l'Église et la Révolution. Les enregistrements d'un certain nombre de conférences sont disponibles. Pour plus de renseignements, écrire à la Revue ou consulter le site des éditions du Sel.

maçon – le système scolaire français, en théorie monopole d'État depuis Napoléon 1^{er} – « la conscription de l'enfance ¹ » –, est régi par trois textes qui forment autant de brèches dans ce monopole :

— pour la quasi totalité de l'enseignement primaire, la loi Guizot (28 juin 1833), permet à des ecclésiastiques d'être instituteurs dans les écoles publiques ; avant la classe, une prière était dite et l'instruction religieuse faisait partie de l'enseignement primaire. Si Guizot est protestant, il est néanmoins pénétré de l'importance des devoirs de l'État envers la religion ;

— pour l'enseignement secondaire et la petite partie de l'enseignement primaire non réglementée par la loi Guizot, la loi Falloux (15 mars 1850) autorise tout titulaire du baccalauréat, âgé de 25 ans au moins, à ouvrir un collège ; grâce à elle, les congrégations enseignantes peuvent fonctionner en toute légalité ;

— pour l'enseignement supérieur, la loi Laboulaye (12 juillet 1875) en instaurant sa liberté, a permis la création de cinq universités catholiques ; celle d'Angers fut créée par Mgr Freppel (voir *Itinéraires* 134).

Fort de ces trois lois, l'enseignement catholique est florissant ; en 1861, 72% des religieux et 65% des religieuses s'y consacrent : situation intolérable pour les adversaires militants de l'Église, conscients de l'enjeu que représente la jeunesse, c'est-à-dire les futurs électeurs, dans la mise en place d'un système dans lequel Dieu est non seulement absent mais, en outre, nié. Aussi réclament-ils un enseignement « neutre », au nom de la liberté de conscience, neutralité toute particulière en réalité :

On vous parle de la neutralité scolaire, mais il est temps de dire que la neutralité scolaire n'a jamais été qu'un mensonge diplomatique et une tartuferie de circonstance. Nous l'invoquions pour endormir les scrupuleux et les timorés (par exemple les républicains conservateurs dont les voix au Parlement étaient plus ou moins nécessaires, selon les législatures, pour compléter les voix des parlementaires francs-maçons), mais maintenant, il ne s'agit plus de cela. Jouons franc-jeu, ce qui signifie : nous sommes en 1904 et nous, républicains de progrès, avons presque obtenu ce que nous voulions depuis vingt-cinq ans, nous pouvons donc cesser de mentir. Nous n'avons jamais eu d'autre dessein que de faire une université antireligieuse d'une façon active, militante, belliqueuse ².

Ce même Viviani déclara un jour à la tribune de la Chambre des députés : « Dès l'instant que nous avons éteint les étoiles, il s'agit d'établir sur

¹ — Expression de M. Ledru-Rollin (1807-1874, républicain progressiste et franc-maçon), qui, en 1844, appelait le monopole de l'Université « la conscription de l'enfance, traînée violemment dans un camp ennemi, pour servir l'ennemi ».

² — René VIVIANI (ministre socialiste et franc-maçon, membre de la loge Droit et Justice), quotidien *l'Humanité* du 4 octobre 1904, cité par François BRIGNEAU, *Jules l'imposteur*, éditions du Présent, 1981, p. 123.

terre l'équivalent d'un paradis ¹. » On admirera la tranquillité de l'aveu, par lequel il apparaît que Satan est vraiment le père du mensonge.

Dès 1866, sous le Second Empire, Jean Macé de la loge la Parfaite Harmonie et auteur de l'affirmation : « qui tient les écoles tient tout », a fondé la Ligue de l'Enseignement, qu'il qualifie de « fille aînée de la franc-maçonnerie », alors que l'obsession des républicains, jusqu'au début du 20^e siècle, sera d'arracher à l'Église ses écoles. « Le combat va dominer le 19^e siècle. Il sera plus important que la bataille sociale dont on parle davantage ². »

A l'époque, l'Église est omniprésente dans toutes les formes d'enseignement : enseignement agricole, formation professionnelle, enseignement spécialisé des sourds-muets, ainsi que dans l'enseignement technique, mis en place par l'abbé de l'Épée au 18^e siècle. A titre d'exemple, les salésiens de don Bosco, entrés en France en 1875, dirigent, quinze ans plus tard, onze établissements d'enseignement industriel et agricole. Dans les villes, ce sont les grands pensionnats qui préparent, pour certains, aux concours d'entrée aux grandes écoles civiles et militaires : à Paris, Stanislas, tenu par les marianistes de l'abbé Chaminade ; à Versailles, Sainte-Geneviève, tenu par les jésuites, ces grands spécialistes ; en province, on compte trois établissements gérés par le Tiers-Ordre enseignant dominicain : Sorèze, près de Toulouse, où l'on se souvient du père Lacordaire, Oullins, près de Lyon, sur lequel existe un ouvrage bien documenté, (voir bibliographie en annexe) et, dans la banlieue parisienne, Arcueil, où vivent les souvenirs du père Captier et des martyrs de la Commune de Paris. C'est tout cet ensemble imposant, une des deux couronnes, avec les Missions étrangères, de la renaissance religieuse en France après la tourmente de la Révolution et de l'Empire, qui va subir l'assaut frontal, à partir de 1879, de la franc-maçonnerie, plus particulièrement du Grand-Orient de France ³, et du personnel politique à son service.

C'est dans son sein que s'élaborent la plupart des grandes réformes sociales ; l'instruction laïque et obligatoire a été édictée, préparée et, pour ainsi dire, décrétee dans les loges, il y a bien des années, et c'est ce qui a rendu possible qu'elle fût votée à la Chambre ⁴.

¹ — Maurice BARRÈS, *Mes Cahiers*, Paris, Plon, 1963, p. 37.

² — F. BRIGNEAU, *Jules l'imposteur*, p. 44. Voir aussi : Jean JAURÈS, *Préface aux discours parlementaires: le socialisme et le radicalisme en 1885* (présentation de Madeleine Rebérioux), Slatkine, 1980, p. 29.

³ — Voir *Le Sel de la terre* 54, p. 243, et, pour quelques citations éclairantes tirées d' A. G. Michel, voir annexe.

⁴ — *Le Mot d'ordre*, journal maçonnique, cité dans *Études*, 1899, avec des extraits significatifs des résolutions prises par les convents du Grand-Orient.

1879-1886 : première vague de persécutions

Dans le gouvernement présidé par le protestant Waddington et dont six ministres sur neuf sont francs-maçons, celui de l'Instruction publique est Jules Ferry (1832-1896, loges La Clémentine amitié et Alsace-Lorraine, époux d'une calviniste, auteur de la phrase : « Mon but est d'organiser l'humanité sans Dieu ¹ »). Au ministère, il est secondé par Ferdinand Buisson (1841-1932) qui, « durant 40 ans, a dirigé les développements successifs de l'école primaire ; il possède la grande pensée du règne maçonnique ² ». Dans le même ministère, Félix Pécaut (1828-1898) et Jules Steeg (1836-1898, dont Drumont dit que, né Prussien, il ne fut jamais naturalisé français ³) furent pasteurs de l'Église réformée. Le fils de Jules, Théodore, fut plusieurs fois ministre, entre 1911 et 1925, notamment de l'Instruction publique. Il convient de noter que ledit ministère fait partie, comme celui des Colonies, de la chasse gardée de la franc-maçonnerie. Dans l'ouvrage dirigé par G. Cholvy (voir bibliographie), il est relevé que le premier titulaire du poste connu comme catholique déclaré fut Joseph Fontanet, en... 1974.

Ferry ne perd pas de temps, ce qui prouve que l'inspiration de son action vient de loin. Pas plus de six semaines après son entrée en fonction, le 15 mars 1879, il est déjà en mesure de déposer deux projets de loi ; le *premier* exclut les représentants de l'Église du conseil supérieur de l'Instruction publique et des conseils d'Académie créés par la loi Falloux ; le *second* réserve à l'État la collation des grades universitaires et surtout, par son article 7, ôte le droit d'enseigner à tout membre d'une congrégation non autorisée.

A l'époque, des centaines de congrégations ne sont que des associations de fait ; pour les hommes, sont seules autorisées, depuis le Premier Empire, cinq d'entre elles auxquelles Napoléon 1^{er} reconnaissait un rôle utile à sa politique : les sulpiciens, pour former les prêtres, dans l'esprit du concordat imposé à l'Église ; les spiritains, les lazaristes et les Missions étrangères de Paris, pour diffuser la présence française à l'étranger ; les Frères des Écoles chrétiennes, pour assurer l'instruction de base des enfants du peuple.

Première visée par Jules Ferry, la Compagnie de Jésus, au motif de son caractère « étranger », comme en témoigne cet extrait :

La liberté d'enseigner n'existe pas pour les étrangers ; pourquoi serait-elle reconnue aux affiliés d'un ordre essentiellement étranger par le caractère de ses doctrines, la nature et le but de ses statuts, la résidence et l'autorité de ses chefs ?

1 — F. BRIGNEAU, *Jules l'imposteur*, p. 75.

2 — Maurice BARRÈS, *Mes Cahiers*, p. 541.

3 — Édouard DRUMONT, *La France juive*, t. 2, Flammarion, 1886, p. 375.

C'est pour répondre à ces arguments spécieux, surtout venant d'un franc-maçon, par définition d'esprit cosmopolite, qu'Émile Keller (1828-1909) publia chez Poussiègue, en 1880, un fort volume : *Les Congrégations religieuses en France, leurs œuvres et leurs services*.

En cherchant à interdire à une catégorie déterminée de Français la possibilité d'enseigner, le projet constituait un texte d'exception dont même des républicains comme l'ancien président du Conseil Jules Simon, franc-maçon déiste, ou Émile Littré, vont s'émouvoir. La discussion parlementaire se focalise essentiellement sur l'article 7. Les députés votent la totalité des deux projets, y compris l'article 7, mais, si le premier l'est également par les sénateurs, ceux-ci rejettent à deux reprises, rejet surprenant dû aux talents oratoires des anciens présidents du Conseil Louis Buffet et Jules Simon, ledit article 7¹. Contre cet article, la Société Générale d'Éducation et d'Enseignement² organise de son côté une campagne de protestation qui rassemble 1 million 800 000 signatures de pères de famille.

Il faut noter que, parmi les dispositions votées, l'une interdit aux établissements supérieurs catholiques de se dénommer « université ». Quand on sait qui a créé les universités au 13^e siècle, en Europe, et ensuite à travers le monde, de Mexico à Manille, il y a de quoi s'étonner.

Alors, ne reculant pas devant un acte arbitraire contre lequel protesteront, par leur belle mais vaine démission, quatre cents magistrats, le protestant Freycinet, qui, entre-temps a succédé à Waddington à la tête d'un gouvernement où figurent cinq maçons sur neuf ministres, prend, le 29 mars 1880, deux décrets, passant ainsi outre à la volonté parlementaire. L'un de ces décrets prononce la dissolution de la Compagnie de Jésus, en s'appuyant sur les arrêts d'inspiration gallicane des parlements du 18^e siècle, tandis que l'autre impose un délai de trois mois aux congrégations non autorisées pour régulariser leur situation.

Nombre de réunions se tinrent alors, dont la première, chez Émile Keller, rassembla quarante-cinq supérieurs d'ordres qui avaient confié la direction de leur défense commune à un bureau présidé par l'oratorien Pétetot (1801-1887) et le jésuite du Lac (1835-1909). Il y fut décidé de ne pas déposer de demandes d'autorisation, lesquelles étaient assorties de conditions jugées blessantes, et de recourir, en cas d'expulsion par la force, à la résistance passive. Pourtant, des réserves furent émises par le nonce Czacki et des évêques influents : Lavignerie, archevêque d'Alger, cardinal en

1 — Or, cet article 7 est la pièce maîtresse du dispositif, car, figurant dans un projet présenté comme une réorganisation du seul enseignement supérieur, il permet aussi d'atteindre le primaire et le secondaire. C'est un exemple des méthodes de Ferry. (Sur l'importance de l'article 7, voir F. BRIGNEAU, *Jules l'imposteur*, p. 79).

2 — Fondée en 1867 pour contrebalancer l'action de la Ligue de l'enseignement et la politique scolaire du ministre de Napoléon III, Victor Duruy, elle eut pour présidents successifs Charles Chesnelong et Émile Keller, et compta parmi ses membres deux victimes de la Commune de Paris, le père jésuite Olivaint et le père dominicain Captier.

1882, Guibert, archevêque de Paris, cardinal en 1873, tous enclins à la conciliation, ce qui est un signe avant-coureur de la politique du ralliement qui triomphera dix ans plus tard.

Le jour même de l'échéance du délai de trois mois – pas de temps perdu ! –, le 30 juin 1880, les pères jésuites sont expulsés de leur maison-mère de la rue de Sèvres, à Paris, puis c'est le tour des établissements de province. Au 31 août, tous les collèges jésuites de France sont fermés. Le 23 septembre, Ferry devient président du Conseil, sans abandonner pour autant l'Instruction publique, en remplacement de Freycinet qui a rencontré, sans en avertir Ferry, semble-t-il, le nonce et les cardinaux Lavignerie et Bonnechose pour une tentative de négociation ; le Grand-Orient l'a alors acculé à la démission. Le 10 octobre, deux communautés, des carmes et des barnabites, puis, dans la seule journée du 4 novembre, onze autres communautés parisiennes sont dispersées. Chaque fois, ce sont les mêmes scènes : sommations sans effet, portes forcées ou défoncées, religieux extraits des stalles et emportés à l'extérieur, manifestations des fidèles, injures, coups, échauffourées, arrestations.

La province suit. En voici deux exemples : les trappistes de Bellefontaine (voir *Le Sel de la terre* 65), les prémontrés de Frigolet-en-Tarascon (voir le roman d'Alphonse Daudet, *Port-Tarascon*). A Chateaufvillain, entre Chaumont et Langres, une jeune fille, Henriette Bonnevie, est tuée par les gendarmes dans la chapelle qu'ils ont investie ¹. Il ne fait pas bon manifester publiquement son désaccord, comme en témoigne le cas du philosophe Ollé-Laprune, suspendu d'enseignement pour un an.

Au total, 261 couvents sont fermés et plus de 6000 religieux dispersés en France ou à l'étranger, à moins qu'ils n'échappent à ce sort douloureux par la sécularisation.

Vis-à-vis des congrégations féminines, le pouvoir a d'abord temporisé, d'une part devant les réactions prévisibles aux atteintes portées aux « bonnes sœurs », d'autre part parce qu'il n'existe pas dans l'immédiat de personnel capable de remplacer les religieuses institutrices : en 1879, les institutrices publiques congréganistes étaient 37 000, dirigeant 14 778 écoles primaires. Mais, en 1880, est votée, sur l'initiative de Camille Sée, député radical, juif et franc-maçon, la loi créant l'enseignement public secondaire pour jeunes filles ². Des arrêtés municipaux ferment les écoles des sœurs.

¹ — Francis BERGERON et Philippe VILGIER, *Les Droites dans la rue*, Dominique Martin Morin, 1985, p. 13.

² — Pour Camille Sée, il s'agit de « fournir des compagnes républicaines aux hommes républicains ». (*Manuel d'Histoire* de J-B Duroselle, classe de 1^{ère}, Nathan, 1961, p. 224). Il convient de noter l'importance du rôle joué par les protestants dans l'enseignement secondaire féminin, véritablement leur enfant. L'École Normale supérieure de Sèvres et l'École Normale de Fontenay-aux-Roses sont devenues comme leur propriété ; la seconde, où sont formées les futures maîtresses des écoles primaires, eut pour premier directeur l'ancien

Jean Sévillia cite ce commentaire de Georges Duby, dans son *Histoire de la France* :

Il ne s'agissait pas, pour les républicains, d'arracher la France à son ignorance. D'autres régimes, bien avant eux, s'en étaient chargés. Ce qu'ils désirent, c'est arracher les écoles primaires du peuple des mains de l'Église.

Très tôt, en effet, dès le 6^e siècle, les premiers monastères bénédictins enseignaient les enfants ¹.

Notons que ce n'est pas la République qui a inventé la gratuité de l'enseignement. Le capitulaire de Théodulphe (750-821), évêque d'Orléans, établissait des écoles rurales gratuites et

dès une époque très reculée, et presque à l'origine de nos paroisses, des écoles gratuites étaient attachées à chaque église et confiées à la direction des curés ².

Par la suite, 1681, qui voit la fondation des Frères des Écoles chrétiennes par saint Jean-Baptiste de La Salle, est, quant à la gratuité de l'enseignement, une date-clé. Quant à l'école obligatoire, elle fut instituée, au moins théoriquement, par un édit royal de 1698.

Mais il est vrai que depuis la Révolution, qui avait spolié l'Église de tous ses biens, la gratuité de l'enseignement, surtout secondaire, était plus difficile à maintenir.

L'astuce de Ferry va consister à joindre la laïcité à la gratuité et à l'obligation scolaire. Paul Bert ne le cachait pas : « Les écoles congréganistes, par la gratuité, perdraient beaucoup de leur prestige ». Il ajoutait : « Une fois le système de l'instruction gratuite et obligatoire établi et fonctionnant, on laïciserait les écoles communales, au besoin graduellement ³. » Il était aisé de prévoir que les parents inscriraient leurs enfants dans les écoles gratuites de l'État si l'Église ne pouvait leur proposer une école gratuite équivalente. Il suffisait alors de poser comme axiome que, si l'école était gratuite et obligatoire, elle ne devait heurter personne et donc être « neutre », autrement dit, dans le langage maçonnique, laïque.

A la suite d'élections favorables à la gauche, Ferry fait voter la loi du 28 mars 1882 sur l'obligation de l'enseignement primaire pour les enfants de 6 à 13 ans, garçons et filles ; elle supprime l'instruction religieuse, prévue par la loi Guizot et, dès lors, même si elle décide que les établissements scolaires fermeront un jour par semaine, le jeudi, pour que s'y tienne le

pasteur Félix Pécaut pendant quatorze ans. Il est celui qui déclara : « L'œuvre de réforme qui a échoué au 16^e siècle, en France, par voie ecclésiastique, il faut l'accomplir par voie scolaire ». C'est un autre ancien pasteur, Jules Steeg, qui lui succéda.

¹ — Voir Jean DE VIGUERIE, *L'Église et l'éducation*, Bouère, DMM, 2010.

² — LECOY DE LA MARCHE A., *Le Treizième siècle littéraire et scientifique*, DDB, 1894, p. 40-41.

³ — Convent maçonnique de novembre 1877, cité par Arnaud de Lassus dans *Connaissance élémentaire de la franc-maçonnerie*, AFS, septembre 2007, p. 171.

cours de catéchisme, la loi dit désormais que Dieu est ignoré de l'enseignement de l'État en France.

Reste à régler le sort des religieux et religieuses enseignants des écoles primaires publiques. La loi du 30 octobre 1886, prise par René Goblet (membre des loges la Mutualité, la Justice, Voltaire, la Fédération universelle), successeur à l'Instruction publique de Ferry, qui était tombé à la Chambre sur l'Indochine dans l'affaire de Lang-Son), leur ôte le droit d'y enseigner. L'objectif est clairement idéologique : faire des maîtres d'école, désormais nommés par les préfets et payés par l'État, et non plus, comme très souvent, par les municipalités, des propagateurs zélés du système en place et de son idéologie.

Les conséquences de la loi vont être d'une immense portée. Le quotidien *Le Temps* écrit :

Il ne faut pas s'y tromper, c'est peut-être l'événement le plus considérable de notre temps ; c'est le commencement et le germe d'une révolution dans les idées et dans les mœurs dont il est impossible encore de mesurer la portée. La direction de ce qu'on pourrait appeler l'âme traditionnelle de la France va changer de mains ; aux doctrines d'autorité vont succéder, dans tous les domaines, celles du libre-examen ; les générations qui sortiront de ces écoles nouvelles ne ressembleront plus aux anciennes ¹.

En conclusion de cette première partie, il convient d'abord de relever la ruse avec laquelle les lois de laïcisation de l'école furent appliquées dans un premier temps, selon une tactique bien analysée dans le *Bulletin* de septembre 1886 de la Société Générale d'Éducation et d'Enseignement ². Dès lors, la solution adoptée par les catholiques sera de créer leurs propres écoles : face à l'école sans Dieu va s'organiser l'école catholique ; ce seront deux systèmes antagonistes, mais, demande Sévillia, à qui la faute ?

Il faut ensuite relever que l'application des décrets de 1880 ne sera pas complète : des expulsés reviennent en France ; les bénédictins regagnent Solesmes en 1894 ; des jésuites retrouvent discrètement leurs collèges officiellement dirigés par des laïcs et relancent la publication de leur revue, *Études de théologie, de philosophie et d'histoire*, fondée en 1856. Cette application incomplète des lois démontre l'impuissance des républicains au pouvoir, pris entre la surenchère des radicaux et bientôt des socialistes d'une part et, d'autre part, les inquiétudes des républicains modérés, à régler de façon globale la question des congrégations dans le cadre d'une législation sur les associations. Cette loi ne sera votée qu'en 1901.

Il faut enfin souligner la capacité d'adaptation de l'école catholique à la violence d'État qui lui est infligée. Elle se marque d'abord dans l'effort de formation des maîtres et maîtresses pour répondre à la loi du 16 juin 1881

¹ — *Connaissance élémentaire de la franc-maçonnerie*, AFS, septembre 2007, p. 175 ; *Itinéraires* 283, p. 101.

² — Jean SÉVILLIA, *Quand les Catholiques étaient hors la loi*, Perrin, 2005, p. 77.

sur l'exigence du brevet de capacité ; ensuite par l'effort matériel consenti afin de maintenir, par le rachat des locaux mis en vente, un réseau d'établissements qui, en 1900, scolarisent 15% des garçons et 42% des filles, soit 1 400 000 élèves pour 2 millions en 1876 ¹ ; enfin par la somme de dévouements et de sacrifices des parents, des professeurs et des surveillants, religieux et laïcs, somme qu'on ne peut que soupçonner derrière les chiffres, face à un système qui supprime pratiquement l'exercice d'une liberté théoriquement reconnue en interdisant d'une part, l'enseignement aux religieux, d'autre part, en faisant payer deux fois, par le biais de l'impôt, les frais de scolarité aux parents qui refusent l'école athée pour leurs enfants.

Au Convent du Grand Orient de septembre 1891 avait été adopté le vœu suivant :

Que le Convent prenne une délibération tendant à charger le Conseil de l'Ordre de faire des démarches auprès de chaque ministère, à l'effet de mettre tous les agents ou fonctionnaires qui émargent au budget, en demeure de placer leurs enfants, c'est-à-dire de leur faire donner l'instruction, dans des établissements laïques.

Ce vœu est adopté à l'unanimité. Au convent de mars 1898, le même vœu est reconduit, avec, en plus, la menace de la révocation immédiate pour les récalcitrants.

F. Brigneau raconte les conséquences sur sa famille des oukases maçonniques. On en trouvera en annexes le récit, ainsi que deux autres illustrations de ce qui vient d'être exposé : l'histoire du petit Jean Bidouze à qui « l'instituteur interdit de prier », et « la neutralité de l'université » d'après *le livret de l'étudiant*.

1899-1905 : deuxième vague de persécutions

C'est la période où l'anticléricanisme remplira le mieux son rôle de terrain d'entente entre les divers courants politiques par ailleurs opposés, en particulier sur la question sociale. En 1899, le gouvernement dit de « défense républicaine », par référence à l'action des ligues nationalistes qui l'inquiète, déclenche une nouvelle offensive destinée à parachever ce que n'a pu accomplir la première. C'est que la morale laïque à la Ferry sert encore à cette époque de socle à une éthique qui détaille les devoirs de l'homme tels que l'Église les enseigne depuis dix-neuf siècles. Les laïcistes de pointe y relèvent d'insupportables relents spiritualistes.

1 — Christian SORREL, *La République contre les congrégations*, Cerf, 2003, p. 54.

C'est donc maintenant la laïcité seconde manière, athée, car ainsi que l'écrivit le socialiste Marcel Sembat :

Donner à l'enfant des connaissances sans lui enseigner la foi, c'est la lui ôter. L'école sans Dieu est l'école contre Dieu. Nous n'y pouvons rien, c'est la force des choses ¹.

Le président du Conseil, Pierre Waldeck-Rousseau, issu de la grande bourgeoisie protestante nantaise, est un arriviste qui concèdera tout aux plus extrémistes de son camp. Quoique non franc-maçon, il sera un exemple parmi d'autres d'exécutant zélé des objectifs maçonniques ². Aux raisons politiques et philosophiques qu'il avançait contre les congrégations s'en ajoutaient d'autres, plus matérielles. Il est avocat d'affaires international, conseiller juridique de Léopold II de Belgique, propriétaire à titre personnel du riche Congo, et avocat de ... Léon XIII, dans une affaire d'héritage ³. Il ne dédaigne pas les dossiers louches, tel l'affaire du canal de Panama : « Waldeck-Rousseau aime à s'entourer d'êtres très bas ⁴ ».

L'aspect financier ne peut pas être ignoré dans les persécutions anticatholiques et Waldeck-Rousseau l'incarne particulièrement bien. Comme l'écrivit F. Brigneau, la Belle Epoque l'est surtout pour les républicains d'affaires.

C'est le moment du deuxième procès Dreyfus, banale affaire d'espionnage transformée à des fins idéologiques en procès de la France traditionnelle. Le gouvernement, à travers les congrégations de « moines d'affaires et de moines ligueurs » (allusions aux assomptionnistes, propriétaires des journaux *La Croix* et *Le Pèlerin*, dont le siège est perquisitionné le 11 novembre 1899, alors que la congrégation est dissoute ⁵), veut porter le coup décisif à ce qui s'oppose encore à l'enseignement selon les dogmes de 1789. C'est alors que se précise ce qu'Albert de Mun avait qualifié, dix ans auparavant, de « déchristianisation légale et méthodique du pays ».

Le 14 novembre 1899, le gouvernement dépose un projet de loi sur une question qui traîne au Parlement depuis 20 ans, celle du droit d'association ; dans son esprit, ce projet doit déboucher sur une loi sur les associations, loi qui refusera l'application du droit commun à celles de nature religieuse et qui sera le prélude à la séparation de l'Église et de l'État. Il est essentiel de comprendre que la loi sur les associations est avant tout une loi contre les congrégations. De fait, la loi du 1^{er} juillet 1901 est, comme le résume excellemment J. Sévillia, libérale pour les citoyens français, sauf pour les religieux, envers lesquels elle est liberticide. Elle fait

1 — *Revue de l'enseignement primaire*, 21 novembre 1909.

2 — Voir l'article de François BRIGNEAU, « Waldeck-Rousseau (II) », *Itinéraires* n° 294, p. 75 et sq.

3 — Voir *Itinéraires* n° 294, p. 87-88.

4 — Maurice BARRÉS, *Mes Cahiers*, t. 2 : février 1898-mai 1902, Plon, 1929, p. 100.

5 — Voir Francis BERGERON et Philippe VILGIER, *Les Droites dans la rue*, p. 15.

dépendre l'existence des associations religieuses du vote d'une loi, ce qui est exorbitant du droit commun ; quant à leur éventuelle activité enseignante, elle dispose, en son article 14, que nul n'est autorisé à diriger un établissement scolaire ni à y enseigner s'il est membre d'une congrégation non autorisée.

Les congrégations non autorisées disposent d'un délai de trois mois pour déposer une demande d'autorisation : c'est la réédition des années Ferry. Cent cinquante congrégations masculines et plus de six cents féminines ne sont que des associations de fait. L'unanimité de vingt ans auparavant ne se retrouvera pas, car les intérêts respectifs des diverses congrégations sont divergents ; en outre, le gouvernement sait jouer des oppositions entre certains évêques comme Mgr Fuzet, à Rouen et les congrégations ; mais, surtout, le mot d'ordre du ralliement est désormais officiel depuis 1892, date de l'encyclique *Au milieu des sollicitudes* de Léon XIII. Rome penche pour la conciliation et la majorité de l'épiscopat suit, sauf les cardinaux Langénieux (Reims) et Perraud (Autun), et les évêques Turinaz (Nancy), de Cabrières (Montpellier), Cotton (Valence) et quelques autres. Sorrel avance le chiffre de 12 611 demandes d'autorisation ¹ (parmi lesquelles celles des dominicains pour les six établissements de la congrégation dominicaine enseignante), demandes qui sont rejetées ; une minorité d'ordres refuse de faire cette demande, dont les jésuites, les bénédictins, les carmes, les carmélites, préférant l'exil ou la sécularisation.

Pour déposer une demande d'autorisation, il faut constituer un dossier ; or, la notion d'établissement congréganiste n'est pas définie par la loi, si bien que la direction des Cultes du ministère de l'Intérieur ne sait pas sur quels critères se prononcer. Consulté, le Conseil d'État rend, le 23 janvier 1902, un avis retenant l'interprétation la plus défavorable aux religieux, en considérant comme congréganiste, donc soumise à autorisation, toute école employant un membre d'une congrégation, même si le propriétaire ne l'est pas. Il faut noter que le Conseil d'État, épuré dès 1879 ², sera hostile avec persévérance aux congrégations, encore sous l'État français, quand se dessineront des mesures réparatrices des injustices passées. Le RP Bernuchon écrit : « Il y a des victimes marquées d'avance pour le sacrifice. Qu'elles demandent l'autorisation ou qu'elles ne la demandent pas, la sentence est prononcée ³. »

Après les élections législatives de 1902 qui voient une nette poussée des gauches, Waldeck-Rousseau démissionna – il mourra peu après – en recommandant, pour le remplacer, Émile Combes, qui devient ainsi, le 7 juin 1902, président du Conseil et ministre de l'Intérieur et des Cultes. Avec lui, la persécution va croître en intensité et, le mot n'est pas trop fort, en

1 — Christian SORREL, *La république contre les congrégations*, p. 103.

2 — Christian SORREL, *La république contre les congrégations*, p. 46.

3 — *Études*, septembre 1901.

acharnement. Cet ancien séminariste semble mener une guerre personnelle à l'Église : il entreprend ce que Christian Sorrel qualifie de « démantèlement méthodique », à savoir un nouveau cycle de violences d'État peu susceptibles d'être revêtues du brevet de démocratie, du moins dans le sens habituellement prêté à ce mot.

En 1851, pensionnaire à l'école des Carmes à Paris – l'un des théâtres des massacres de septembre 1792 – il prépare en Sorbonne une licence de lettres, qu'il obtient en 1853. En 1855, il est au grand séminaire d'Albi où il soutient avec succès, en 1860, pour le doctorat de lettres, une thèse en français sur la psychologie de saint Thomas d'Aquin et une autre en latin sur la controverse ayant opposé saint Bernard à Abélard. Jusqu'en 1860, il espère entrer dans les ordres, mais les supérieurs lui refusent l'ordination, ce que Sévillia explique par sa médiocre piété. Après avoir enseigné la philosophie à Nîmes, dans un établissement assomptionniste, et la rhétorique à Paris, dans une institution diocésaine, il se marie en 1862, devient médecin et, en 1867, entre en maçonnerie (loges du Grand-Orient les Amis Réunis et la Tolérance et l'Etoile de la Saintonge réunies), sous les auspices de laquelle il entame la carrière classique de politicien qui fera de lui une des illustrations du parti radical ; ministre pour la première fois en 1895, à l'Instruction publique, c'est la discussion de la loi sur les associations qui le propulse au premier plan.

Président du Conseil et ministre de l'Intérieur et des Cultes, le 7 juin 1902, dès le 27 juin – comme Ferry, il ne perd pas de temps – : en application de la loi sur les associations, il retire par décret le droit d'enseigner à tous les établissements religieux ouverts sans autorisation depuis le 1^{er} juillet 1901, par les congrégations autorisées, ce qui lui permet de fermer 125 écoles. Puis, suite à l'avis du Conseil d'État cité plus haut (Sorrel, p. 110), une simple circulaire, le 10 juillet, ordonne la fermeture de 2600 écoles ouvertes avant la loi du 1^{er} juillet 1901 et pour lesquelles les congrégations autorisées n'avaient pas déposé de demandes de régularisation. Sorrel souligne que, ce faisant, Combes revêt la loi d'un caractère rétroactif et viole son article 13 en prescrivant les fermetures par simple circulaire et non par décret pris en conseil des Ministres. C'est toujours l'arbitraire, comme en témoigne le cas du professeur de philosophie Louis Dimier, qui, ayant simplement visité les pères maristes de Valenciennes après leur expulsion, fut dénoncé par une feuille locale, *Le Petit Jacobin*, et suspendu d'enseignement pour cinq mois, le 5 mai 1903 (voir *Dictionnaire de biographie française et Défense de l'Occident* 169, novembre 1979) et à propos duquel Péguy parlait de « césarisme en veston ».

Sur le terrain, l'hostilité populaire oblige parfois à mobiliser 400 ou 500 militaires pour expulser cinq ou six religieuses dont certaines sont âgées ou impotentes, comme à Crozon, en Bretagne, où la résistance populaire est particulièrement vive. Combes se vengera, avec mesquinerie, en or-

donnant la suppression du breton dans la prédication et le catéchisme alors que, de 1903 à 1905, 110 prêtres seront privés de traitement pour délit de langue bretonne. Combes est un vindicatif acharné qui ne recule pas devant les vengeances les plus mesquines, comme le refus qu'il oppose aux obsèques nationales de son prédécesseur Waldeck-Rousseau.

Quel est le fil directeur de son action ?

Des principes moraux de l'école laïque se dégagent une lumière éclatante qui chasse devant elle les ténèbres séculaires au sein desquelles la pensée de l'homme était engagée dans une sorte de torpeur ¹.

Tel est le programme métaphorique d'Émile Combes, en vertu duquel, fin août 1902, 30 000 élèves sont jetés à la porte de leurs écoles. Le 18 mars 1903, avec une indifférence absolue aux arguments des députés catholiques, la majorité de la Chambre, suivie par le Sénat, rejette les demandes d'autorisation des congrégations masculines enseignantes, et, le 26 juin, celles des congrégations féminines.

Comme en 1880, après les décrets Ferry, c'est le même drame pour des milliers d'hommes et de femmes, écrit Sévillia, et, ajouterons-nous, pour les enfants dont les écoles sont fermées. Cela ne suffit pas à Combes qui ordonne la fermeture des chapelles des couvents ouvertes aux fidèles et interdit aux membres des congrégations dissoutes de prêcher dans les églises paroissiales ².

Alors, c'est à nouveau l'exil ou la sécularisation, avec les risques de perte de la vocation que décrit René Bazin, dans *L'Isolée* ; un autre roman de Bazin, *Davidée Birot*, à l'origine de la création des Davidées, rassemblement des institutrices catholiques de l'enseignement primaire public, montre à quel point il est difficile de pouvoir enseigner pour un catholique pratiquant, dans la France de ces années-là.

Combes n'est pas rassasié : un projet d'amendement à la loi de 1901 sur les associations prévoit l'interdiction, pour les anciens religieux, d'enseigner pendant les cinq années suivant leur réduction à l'état laïc. Voté par la Chambre, ce projet est repoussé par le Sénat.

Dans le pays, la persécution d'État est relayée par les agressions des « libres-penseurs » contre les églises, les processions... A Lorient, en Bretagne, l'une d'elles cause six morts et 450 blessés. L'expulsion la plus célèbre est sans doute celle des Chartreux de leur maison mère de la grande Chartreuse, dans les Alpes, expulsion qui mobilise près de 5 000 hommes.

Les Chartreux ne dirigeaient pas d'établissements scolaires mais fabriquaient une liqueur universellement connue. Leur entreprise excita-t-elle l'envie ? Toujours est-il qu'ils furent chassés et que la fameuse marque « Chartreuse » fut

¹ — *J.O.* 1902, p. 450-451.

² — Christian SORREL, *La république contre les congrégations*, p. 124.

vendue, opération qui procura de substantiels profits à une foule d'intermédiaires et de liquidateurs. Mais, avant que la décision n'intervînt officiellement, de peu scrupuleux personnages, se disant liés avec des personnalités du régime, tentèrent d'extorquer aux religieux d'importantes sommes d'argent. L'un de ces escrocs était un journaliste, ami d'Edgard Combes, le propre fils du président du Conseil, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Cultes, dont son père était titulaire. On constate à quel point Combes avait fait du clientélisme un système de gouvernement, et comment, logique avec lui-même, il y avait fait participer sa propre famille. La presse d'opposition exploita naturellement l'affaire qui fut d'ailleurs habilement étouffée par la commission d'enquête parlementaire ¹.

Sorrel précise que le père et le fils furent disculpés par la commission, mais que celle-ci ne retint pas la tentative de corruption alléguée par eux pour leur défense, et que son rapport d'enquête laissa subsister des zones d'ombre ².

Dans le pays, ce sont des protestations, des manifestations, des heurts, des arrestations, des condamnations, des démissions d'officiers, des sanctions administratives.

Combes ne considère pas pour autant son œuvre achevée : en effet, les congrégations autorisées échappent à la loi de 1901 et la loi Falloux régit toujours le secondaire. Aussi, un projet de loi interdit-il purement et simplement aux congrégations, alors même qu'elles sont légales, à l'expiration d'un délai de cinq ans, toute forme d'enseignement, primaire, secondaire et supérieur, au fallacieux motif que l'appartenance à l'état religieux, supprimant la liberté individuelle par l'obéissance à une règle, serait incompatible avec la faculté d'enseigner. L'État doit protéger les enfants, au besoin contre leurs parents. Là réside un des germes de la maîtrise de l'État sur les consciences, tel qu'il apparut au 20^e siècle et s'est développé jusqu'à nos jours, avec pour seules modifications, d'une part, l'allongement du délai de 5 à 10 ans, d'autre part, l'exclusion des noviciats des congrégations missionnaires où sont recrutés les professeurs pour les écoles françaises des colonies et de l'étranger. Le projet est voté et la loi promulguée le 8 juillet 1904. Dans la semaine suivante, plus de 2 200 écoles sont fermées. C'est peu de temps après qu'intervient la rupture par la France des relations diplomatiques avec le Vatican, à savoir le 29 juillet.

Le 4 septembre, Combes estime pouvoir présenter son bilan : depuis 1902, 14 000 établissements, plus des 4/5èmes du total, ont été fermés. Ce chiffre impressionnant doit être corrigé grâce à la sécularisation qui a permis la réouverture d'écoles primaires en théorie laïques, mais où la présence de laïcs n'est souvent qu'un paravent : ainsi ceux que G. Cholvy dénomme les « intransigeants combatifs », qui veulent poursuivre leur

¹ — Henry COSTON, « La République du Grand-Orient », *Lectures Françaises*, 1964, p. 69.

² — Christian SORREL, *La république contre les congrégations*, p. 136.

œuvre d'instruction en se sécularisant pour la forme, se distinguent des « intransigeants absolus », partisans de l'exil, et des « résignés » qui optent pour une sécularisation réelle et définitive. Évidemment, les sécularisés sont sous la menace de poursuites judiciaires pour délit de reconstitution de congrégation, en vertu d'un décret d'octobre 1902 réprimant la sécularisation sur place et la sécularisation fictive. Par ailleurs, les évêques sont souvent désireux de fondre l'ensemble du personnel enseignant catholique en une nouvelle structure dans laquelle l'identité congréganiste disparaîtrait.

Deux faits vont pourtant conforter celle-ci : un arrêt de la Cour d'appel d'Angers reconnaît le droit de sécularisation sur place et juge que la continuation de l'œuvre et la vie commune sont insuffisantes à constituer le délit de reconstitution de congrégation dissoute ¹ ; contre les évêques sécularisateurs, les Frères des Écoles chrétiennes obtiennent, à l'occasion de leur chapitre général, le 23 avril 1904, une lettre de Pie X affirmant qu'il ne faut pas sacrifier la vie religieuse aux œuvres ².

En fin de compte, une enquête officielle de 1913 fait apparaître que les religieux sécularisés gèrent 7 000 établissements sur les 10 000 qu'il a été possible de rouvrir. Pour ceux qui ont préféré l'exil, les données fiables font défaut : *La Croix* du 15 août 1914 avance le chiffre de 60 000 religieux partis à l'étranger, tandis que Sorrel s'en tient à 30 000. Il arrive aussi que les élèves suivent les professeurs ³.

Début 1905, Combes devra démissionner après la mise au jour du système secret de délation exercé par le ministre de la Guerre, le général André, sur les officiers, grâce à la franc-maçonnerie, système entré dans l'Histoire sous le nom de « affaire des Fiches ». Combes en connaissait l'existence et aurait d'ailleurs souhaité l'étendre aux candidats aux emplois de la fonction publique. Tel était le fond du combisme.

Mais son action est poursuivie par son successeur, Maurice Rouvier (loge la Réforme), qui fait voter la loi de Séparation de l'Église et de l'État, le 9 décembre 1905, à l'occasion de laquelle le socialiste Jaurès apostrophera durement les catholiques en ces termes

Nos adversaires nous ont-ils répondu ? Ont-ils opposé doctrine à doctrine, idéal à idéal ? Ont-ils eu le courage de dresser contre la pensée de la Révolution l'entière pensée catholique qui revendique pour Dieu le droit, non seulement d'inspirer et de guider la société spirituelle, mais aussi de façonner la société civile ? Non, ils se sont dérobés, ils ont chicané sur des détails d'organisation. Ils

1 — Gérard CHOLVY et Nadine-Josette CHALINE, *L'Enseignement catholique en France aux 19^e et 20^e siècles*, Cerf, 1995, p. 56.

2 — Christian SORREL, *La république contre les congrégations*, p. 222.

3 — Voir CHOLVY et CHALINE, *L'Enseignement catholique...*, p. 208.

n'ont pas affirmé nettement le principe même qui est comme l'âme de l'Église ¹.

La conséquence la plus odieuse en seront les inventaires, vite interrompus devant les incidents parfois sanglants qu'ils provoquent. Tous les gouvernements jusqu'à la guerre de 1914 appliquent la loi et ferment 1 800 écoles catholiques entre 1904 à 1911, ce qui relativise la distinction faite par J. Sévillia entre gouvernements maçons et non maçons ; sur ce point, l'accord des partis politiques est unanime, car la laïcité est le ciment du régime républicain, depuis l'homme de « gauche », Briand, à l'homme de « droite », Poincaré.

Pour autant, l'enseignement catholique ne disparaît pas : certains établissements parvenaient à obtenir des sursis, d'autres, on l'a vu, adoptaient une façade laïque, et, à partir de 1911, l'application de la législation anticongréganiste perd de son intensité : le Moloch commençait à être repu. La déclaration de la guerre vit sa suspension, le régime ayant besoin de la paix intérieure au moment d'entrer dans un conflit mondial ; à cette époque avaient survécu 18 écoles congréganistes de garçons et 242 de filles. On verra même un catholique devenir ministre : l'orléaniste rallié Denys Cochin, pour peu de temps il est vrai, de 1915 à 1917 seulement.

La mise en liquidation des communautés dissoutes, avec leurs administrateurs judiciaires, avocats et intermédiaires de toute nature, donnera lieu aux arrangements financiers les plus sordides, à une « foire d'empoigne où viennent se gaver tous les corbeaux du combisme » écrit *La Libre Parole* en 1907 ². Le liquidateur le plus compromis sera arrêté en 1910 et le procès fera apparaître pour 5 millions de francs de l'époque de détournements. Un rapport officiel établit qu'un capital de 260 millions de francs en avait produit 30. On comprend le mot de Jaurès : « C'est une grande épreuve, une grande humiliation ».

« Le milliard des congrégations », formule à usage électoral lancée par Paul Bert, n'a pas plus existé que le milliard des émigrés en d'autres temps : en 1892, le gouvernement attribuait aux congrégations une fortune de 500 millions de francs.

En conclusion, il convient, derrière la sécheresse des chiffres, d'essayer de prendre conscience de l'ampleur du drame humain que représente la guerre d'extermination infligée à l'école catholique. Ce sont les religieux et religieuses, âgés ou invalides parfois, expulsés *manu militari* ; ce sont les membres du personnel enseignant et surveillant perdant leur emploi. L'Association pour la défense des écoles primaires catholiques, animée par Keller et de Mackau se dévoue à trouver, outre des postes dans les écoles privées, des places, dans des familles choisies, de gouvernantes,

¹ — Cité par Jean OUSSET dans *Pour qu'il règne*.

² — Voir le cas exemplaire d'Oullins, dans : Collectif, *L'école Saint Thomas d'Aquin-Veritas d'Oullins*, 1833/36-1986, auto-édition, 1986, p. 145-146.

d'employées de maison, ou bien des emplois de couturières, de cuisinières, etc. La sincérité des sécularisés étant a priori suspectée, c'est tout un ensemble éprouvant d'interrogatoires, de perquisitions, de surveillance, de délation que beaucoup ont à endurer et qui n'est pas susceptible d'être chiffré ; tout cela au nom d'une prétendue neutralité dont les partisans eux-mêmes ont reconnu qu'elle n'est qu'un prétexte : il s'agissait bien, en réalité, pour assouvir les passions d'une minorité sectaire, de faire disparaître l'âme traditionnelle de la France et, comme l'écrit J. Sévillia, il fallut, pour y parvenir, une révolution.

Textes de loi

Loi du 9 août 1879 : création d'une école normale d'instituteurs par département.

Loi du 18 mars 1880 : monopole d'état des diplômes universitaires.

Décrets du 29 mars 1880 : dissolution de la Compagnie de Jésus et délai de trois mois imposé aux congrégations pour leur régularisation.

Loi du 10 décembre 1880 : organisation de l'enseignement secondaire féminin.

Loi du 16 juin 1881 : gratuité de l'enseignement primaire.

Loi du 28 mars 1882 : obligation de l'enseignement primaire de 6 à 13 ans.

1883 : suppression de l'inamovibilité des magistrats.

Loi du 30 octobre 1886 : interdiction aux religieux d'enseigner dans le primaire.

Loi du 1^{er} juillet 1901 : contrat d'association.

Loi du 4 décembre 1902 : sanctions pénales (amendes, prison) contre les directeurs d'établissements congréganistes enseignants non autorisés.

Loi du 8 juillet 1904 : interdiction générale d'enseigner aux religieux, y compris à ceux appartenant à des congrégations autorisées.

Loi du 9 décembre 1905 : séparation de l'Église et de l'État.

Indications bibliographiques

Père GIRARD, O. P., *Le Révérend Père Captier et les martyrs d'Arcueil*, SPES, 1955.

Nombreux numéros de *l'Action Familiale et Scolaire*, dont les 34, avril 1981, et 36, août 1981.

Connaissance élémentaire de la laïcité, AFS, 2005.

Connaissance élémentaire de la franc-maçonnerie, AFS, 2007.

- Revue des pères jésuites *Etudes*.
 Gustave GAUTHEROT, *Émile Keller*, Plon, 1922.
 François BRIGNEAU, *Jules l'imposteur*, éditions du Présent, 1981, et revue *Itinéraires* (sur Émile Combes) 280 à 300.
 Michel FROMENTOUX, *L'école libre vivra*, 1984 (brochure).
 Francis BERGERON et Philippe VILGIER, *Les Droites dans la rue*, Dominique Martin Morin, 1985.
 Collectif, *L'école Saint Thomas d'Aquin-Veritas d'Oullins, 1833/36-1986*, auto-édition, 1986.
 Gérard CHOLVY et Nadine-Josette CHALINE, *L'Enseignement catholique en France aux 19^e et 20^e siècles*, Cerf, 1995.
 Jean DE VIGUERIE, *L'Église et l'éducation*, Dominique Martin Morin, 2001.
 Christian SORREL, *La république contre les congrégations*, Cerf, 2003.
 A. G. MICHEL, *Socialisme maçonnique*, éditions du Trident, 2005.
 Jean SEVILLIA, *Quand les catholiques étaient hors-la-loi*, Perrin, 2005.
 Revue *Le Sel de la terre*, n° 54, 2005, et n° 65, 2008.



Annexes

1 — La famille prise au piège ¹

Une vieille coutume cornouaillaise veut que les aînés prennent les prénoms des parents. La sœur aînée de mon père se prénomme donc Francine. Elle a décroché le brevet élémentaire. A cette époque, ce n'est pas rien, c'est un diplôme qui ouvre quelques portes : il permet notamment de postuler au titre « d'institutrice stagiaire » et de remplacer, ici et là, les maîtresses en congé de maladie ou de grossesse. Naturellement, les remplaçantes dépendent du choix de l'inspecteur primaire, lequel, depuis Ferry, est franc-maçon, ou à tout le moins contrôlé par la maçonnerie. Si la candidate remplaçante plaît, si sa famille est républicaine, elle ne manquera pas de travail. Dans le cas contraire, elle attendra. En 1902, dans une famille comme la nôtre, le salaire de ma tante Francine constituait un atout essentiel. Il permettait à onze personnes : les enfants, une aïeule et les parents, de survivre quand la pêche manquait. La lutte n'était pas possible.

Un jour de l'automne, la directrice de l'école des filles arrive au 7 rue Vauban. Portant chapeau et cravate, un monsieur de la ville l'accompagne.

¹ — François BRIGNEAU, *Jules l'imposteur*, éd. du Présent, 1981, p. 134 à 136.

Il demande à voir ma grand-mère. Grand émoi dans la « smala ». Au rez-de-chaussée, on vit sur de la terre battue. Pour ne pas faire trop misérable, l'entrevue aura donc lieu au premier, au sommet d'un escalier noir comme les soutes et raide comme celui d'un phare.

Toute la maison sent les filets, les cordages de chanvre, le goudron dont on enduit la coque des bateaux, la rogue - cette farine d'œufs de morues et de harengs qu'on utilise, l'été, pour pêcher la sardine -, le pétrole des lampes. En guise de tapis on a jeté le plus beau châle de la maison sur la table de chêne ciré. L'inspecteur s'assoit, plein d'embarras. Il fait des phrases en cherchant ses mots : « Le cléricisme contre-attaque partout. Surtout en Bretagne. Les laïques doivent donc faire front. Ils doivent aider leur gouvernement, le gouvernement de M. Combes. Et pour cela commencer à ne plus apporter d'eau au moulin de l'ennemi, c'est-à-dire à l'école de ces messieurs prêtres ».

Ma grand-mère Francine a compris C'est une femme de mérite. Avant que les derniers anciens ne s'en aillent, on parlait d'elle avec émotion. Ceux qui la connurent s'accordaient à dire son intelligence, qui en imposait à tous, parfois même à son mari. On aimait rappeler sa sagesse - Une personne de bon conseil... On venait de loin pour lui demander avis... -, sa réserve et, plus que tout, sa force d'âme. Elle allait mourir quelques années plus tard de privations, d'épuisement, peut-être aussi de désespoir.

- Vous avez un de vos garçons à Saint-Joseph, dit l'inspecteur.

- Oui, Monsieur.

- Un brillant sujet, à ce qu'on rapporte ?

- Oui, Monsieur.

- Institutrice laïque...

Il y eut un silence. L'inspecteur insista.

- Laïque.

- Oui, bien sûr.

- Fréquente-t-elle l'église ?

- Le dimanche, avec ses sœurs.

- Ah, ah. Comme c'est ennuyeux.

- Ennuyeux ?...

- Je n'irai pas par quatre chemins, chère Madame. L'Église nous fait la guerre. Il faut se serrer autour de l'école laïque. Entre une jeune enseignante qui va à la messe et dont le frère est à l'école du parti prêtre, et une autre qui préfère la raison et la science aux offices et dont le frère est à l'école laïque, nous serons contraints de préférer la seconde. Comment voulez-vous qu'il en soit autrement. Vous comprenez ?

- Oui, monsieur l'inspecteur.

- Votre mari est un bon républicain, à ce qu'il paraît.

- A ce qu'il paraît.

– Alors, il ne devrait y avoir aucune difficulté. Et pour votre fils, quels avantages ! Les bourses d'études sont faites pour des garçons comme lui. Un élève doué, comme il l'est, travaillant régulièrement, toute l'année, entre sans coup férir à l'école Normale. Vous rendez-vous compte ? L'école Normale. Le séminaire de la République.

Dans le courant de l'année mon père changea d'école et ne fut plus enfant de chœur. Ma tante Francine ne manqua plus de remplacements. On la titularisa. Mieux encore : elle fit un beau mariage, inespéré pour une fille de marin pêcheur, l'aînée de huit enfants. Elle entra dans une grande famille républicaine, en Charente, la famille Château dont l'élément le plus connu aujourd'hui aussi est René Château.



2 — L'instituteur interdit de prier ¹

Qu'il est touchant aussi le petit Bidouze, de Gastes, canton de Parentis en Borsc (Landes) ! Il ne connaît ni Ferry, ni Paul Bert, ni tous les réformateurs de l'enseignement, cet enfantelet, seulement il sait que l'enfant doit prier et élever son cœur vers celui qui a créé le monde et, en enfant honnête, il fait sa prière.

Alors apparaît l'instituteur inepte et pervers, l'Homais célébré par Renan, qui dit à cet enfant : « Il n'y a plus de bon Dieu ! »

L'enfant semble avoir eu pour cet être plus de mépris que de révolte ; il comprend que cet homme est un imbécile et il lui répond doucement : « Si, il y a Dieu et il faut le prier. »

Sur ce, l'instituteur écrit au père :

Monsieur Bidouze,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai exclu de l'école, pour une durée de trois jours, votre enfant, Bidouze (Jean).

Cette décision est motivée par la conduite de cet élève, qui voulait faire la prière, quoique j'aie formellement interdit cet acte religieux dans l'école.

Je vous prie de venir me trouver demain matin.

J'ai l'honneur de vous saluer.

L'instituteur,
Chataigné.

Trois jours après, dit *l'Univers* ¹, le jeune Bidouze se présentait à l'école accompagné de son père, et l'instituteur lui en refusait net l'entrée sans

¹ — Édouard DRUMONT, *La Fin d'un monde*, Réédition par Éd. du Trident/La Librairie française, sd. (p. 438 et 439)

que la commission scolaire eût été consultée. Depuis que ce fait s'est produit, le sieur Chataigné n'a été ni révoqué, ni déplacé, ni même réprimandé. On lui donnera sans doute de l'avancement !

Bismarck proclame en plein Reischtag le néant du génie humain devant la puissance de Dieu. Que va donc dire à son peuple ce jeune empereur qu'acclament ses régiments fidèles, ce souverain de 50 millions d'hommes, ce chef d'État qu'escortent des rois vassaux ? Sa première parole publique est de protester devant tous de son obéissance à la volonté du Très-Haut, de son humilité « devant le roi de tous les rois ».

Les fonctionnaires universitaires, dans les Landes comme partout, n'ont point ces sentiments ; ils s'honorent de penser comme Chataigné et n'admettent pas Dieu.



3 — La neutralité de l'université ²

En arrivant à l'Université de Paris, le jeune homme achète d'abord *le Livret de l'Étudiant* ; c'est là, en effet, que le Conseil de l'Université a jugé qu'« il était utile de réunir les renseignements divers dont tout étudiant a besoin ³ ». Ouvrons donc avec lui ce petit volume. A la première page, avant toutes les autres écoles, nous trouvons la Faculté de théologie protestante. Comme on le fera pour les autres facultés, on en détaille les cours, les matières qui en seront l'objet, on fait connaître les professeurs et leurs heures de cours. Trois pages du livret y sont consacrées. L'Université avertit l'étudiant qu'elle lui fournit toutes les facilités d'étudier, s'il le désire, « le dogme luthérien, le dogme réformé, la morale évangélique, l'Écriture sainte, l'Histoire ecclésiastique (protestante), la théologie pratique (protestante), la patristique », etc. C'est tant mieux : il y a de jeunes protestants à l'Université ; ils seront sans doute bien aises, eux et leurs familles, d'aller s'instruire de leur religion auprès des plus éminents docteurs de leur Église.

Mais il y a aussi des étudiants catholiques ; eux aussi ont le besoin et le devoir d'apprendre leur religion ; la neutralité de l'Université lui fait un devoir de leur en fournir les moyens ; où donc trouveront-ils enseignée la religion catholique ? Nulle part à Paris ni dans toute la France il n'existe une seule chaire officielle de dogme ou de théologie catholique. Au jeune homme qui est et veut rester catholique, à celui-là surtout qui désire

1 — *Univers*, 26 janvier 1888.

2 — *Études*— avril-juin 1899, p. 202-203.

3 — Avertissement en tête du *Livret de l'Étudiant* pour l'année 1898-1899.

s'instruire, s'éclairer sur cette religion dont il aura à s'occuper dans toutes ses études, l'Université fait connaître d'abord la religion, l'Église protestante ; de l'Église catholique elle ne veut rien savoir ¹.

Cependant, à qui voudra s'initier aux diverses connaissances religieuses, l'Université ouvre une école spéciale. A côté des autres facultés fonctionne à la Sorbonne l'« École pratique des hautes études » ; et là, en face de la « Section des sciences historiques et philologiques », se trouve la « Section des sciences religieuses ». Que l'étudiant y vienne donc ; il n'est pas une religion qui n'y soit l'objet d'un ou de plusieurs cours par semaine : « religions des peuples non civilisés ; religions de l'Extrême-Orient et de l'Amérique indienne ; religions de l'Inde ; religions de l'Égypte ; religions d'Israël et des Sémites occidentaux ; Judaïsme talmudique et rabbinique ; Islamisme et religions de l'Arabie ; religions de la Grèce et de Rome ; religion assyro-babylonienne ; religions de l'ancien Mexique » ; des protestants y font en outre plusieurs cours. M. A. Sabatier, professeur à la Faculté de théologie protestante, y est directeur d'études pour la littérature chrétienne ; M. Albert Réville pour l'Histoire des dogmes ; MM. Jean Réville et Deramey y font l'histoire, l'un de l'Église chrétienne, l'autre des anciennes Églises d'Orient, c'est tout : de la religion catholique, il n'est pas même question. En faisant une place à son dogme et à son histoire, l'Université craindrait d'oublier sa neutralité et de ressembler à une église ; elle préfère n'être que pagode, mosquée, temple ou synagogue ; dans ce panthéon universel il n'y a pas de place pour le vrai Dieu qu'adore la majorité des Français.

Telle est la neutralité dans l'organisation des études supérieures à l'Université.



¹ — Sur le maintien des Facultés de théologie protestante dans l'enseignement officiel ; voir *Comptes rendus des séances de la Chambre des députés*, 23 novembre 1896 et 11 janvier 1899.

LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

*Revue trimestrielle
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu ?

Vous pouvez :

[Vous
abonner](#)

[Découvrir
notre site](#)

[Faire
un don](#)

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !